

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation :

07 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-132 à 23-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire: M. RIVET

PRÉSENTS: M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT. JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, MM. GAUTIER, BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes SEGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

- M. BIDAULT ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir Mme PERCHET
- Mme LÉMAN ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme LÉOSTIC
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENT:

M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION: 23-155 Cession d'une propriété communale sise rue Roger Salengro au profit de la société JVG Immo Transactions

CERTIFIÉ ÉXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS 2 0 NOV PAR VOIE ÉLECTRON

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

LE

AFFICHÉ

N° 23-155

CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ JVG IMMO TRANSACTIONS

RAPPORT

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers possède un bien sis 11 rue Roger Salengro, à vocation de maison d'habitation, sans occupant dont elle souhaite se séparer.

La Ville de Louviers a missionné l'agence immobilière OBJECTIF PIERRE sise à Louviers pour trouver un preneur qui fasse la meilleure offre.

Dans ce cadre, la société JVG Immo transactions, sise 13E rue de la Mare d'Aulne à LE THUIT DE L'OISON (27370) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le numéro B 952 643 583 à ÉVREUX, représentée par Mr François JORGE VALENTIM GONCALVES, a fait une offre à 56 000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette offre.

Tous les frais de notaire inhérents à cette cession resteront à la charge des acquéreurs.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2211-1 et L.2221-2,

Considérant l'offre de la société JVG Immo transactions,

Considérant l'estimation du bien effectuée par France Domaine numéro 2023-27375-81399 en date du 30 octobre 2023

Considérant le plan cadastral de la propriété,

APPROUVE la cession selon les conditions définies par l'offre d'achat,

PRÉCISE que tous les frais inhérents à cette cession (notamment frais d'acte notarié) seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE L'EURE Centre des Finances publiques PLACE

DE LA DEMI LUNE 27405 27405 LOUVIERS CEDEX tél. 02 32 25 71 13 -fax ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

